



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-039

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que Monsieur le receveur municipal a fait savoir à la Collectivité qu'il n'a pu, malgré de nombreuses démarches restées infructueuses, encaisser certains titres de recettes à l'encontre de plusieurs débiteurs.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est ainsi, qu'entre 2010 et 2019, la commune n'a pas obtenu le paiement de diverses taxes locales de publicité extérieure ainsi qu'une coupe de bois correspondant aux titres suivants :

- Titre 427 de 2010 pour un montant de 735.00 euros
- Titre 446 de 2010 pour un montant de 521.50 euros
- Titre 370 de 2013 pour un montant de 720.00 euros
- Titre 15 de 2014 pour un montant de 516.37 euros
- Titre 466 de 2015 pour un montant de 784.58 euros
- Titre 676 de 2016 pour un montant de 788.43 euros
- Titre 480 de 2017 pour un montant de 788.43 euros
- Titre 517 de 2017 pour un montant de 1 134.33 euros
- Titre 672 de 2019 pour un montant de 0.30 euros

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose que conformément à l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022, d'admettre ces pièces d'un total de 5 988.94 euros en non-valeur.

Cette somme sera portée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sous forme d'un mandatement administratif.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-040

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – NIÈVRE HABITAT

M.LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que l'office public HLM Nièvre Habitat envisage la réhabilitation de 64 logements situés 2 à 12 allée Jacques Prévert sur la commune de Varennes-Vauzelles.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cédex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le plan de financement pour cette opération prévoit la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)

C'est à ce titre que Nièvre Habitat sollicite la commune de Varennes-Vauzelles afin d'obtenir sa garantie d'emprunt.

Le montant du prêt à garantir s'élève à 712 000 euros pour une période de 20 ans au taux indexé du Livret A avec une marge d'indexation.

C'est pourquoi, au vu des éléments fournis et du contrat de prêt, M.LECHER, 1^{er} Adjoint propose d'accorder la garantie de la ville comme suit :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°125641 en annexe signé entre : NIEVRE HABITAT – OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Varennes-Vauzelles accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 712 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°125641 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,



Olivier SICOT

**CONVENTION DE GARANTIE
DU REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT
ENTRE LA COMMUNE VARENNES VAUZELLES
ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA NIEVRE
DENOMME NIEVRE HABITAT**

Entre **Monsieur Olivier SICOT**, Maire de LA Commune de VARENNES VAUZELLES, agissant es-qualité de représentant de la Commune dûment autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

D'une part,

Et, **Madame Cécile REMILLIER**, Directrice Générale de NIEVRE HABITAT - Office Public de l'Habitat de la Nièvre, agissant es-qualité et dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014

D'autre part,

EST INTERVENUE LA CONVENTION SUIVANTE :

La commune de VARENNES VAUZELLES garantit à hauteur de 100% - soit 712 000,00 € - le remboursement en capital et intérêts des emprunts consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sous le n° 125641 s'élevant à la somme globale de 712 000 € affectés de la manière suivante :

- Prêt Eco-Prêt d'un montant de 712 000 € remboursable sur 20 ans

Ces emprunts qui seront contractés par NIEVRE HABITAT sont destinés à financer la réhabilitation de 64 logements, située Crot Cizeau II et III à Varennes Vauzelles.

Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt de ces emprunts sera celui en vigueur à la date de l'établissement des contrats.

Les paiements à effectuer éventuellement par la commune de VARENNES VAUZELLES auront le caractère d'avances remboursables.

Le remboursement de ces avances qui ne portera pas intérêt, sera assuré, le cas échéant, par une majoration du taux des loyers, les portant au maximum autorisé étant entendu que ce remboursement ne fera pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues à l'organisme prêteur.

Indépendamment des mesures de contrôle prévues par la législation en vigueur, la commune de VARENNES VAUZELLES pourra faire contrôler, à tout moment, les opérations et les écritures de l'Office par un fonctionnaire désigné par le Maire.

Par ailleurs, pour permettre à la commune de VARENNES VAUZELLES de suivre son fonctionnement, NIEVRE HABITAT OPH s'engage à lui communiquer tous les ans le budget ou projet de budget, le compte financier, le bilan (actif - passif - comptes de résultats charges et produits).



Olivier SICOT

Fait à VARENNES VAUZELLES, le 24/06/22

Fait à NEVERS, le 16 mai 2022

La Directrice Générale



Cécile REMILLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-041

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – EXTRASCOLAIRES ET FAMILIALES

M.MARTIN, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et à la Mémoire, expose que les participations demandées aux familles pour les différentes activités et sorties réalisées par le Centre Social Municipal sont actuellement fixées en fonction de 4 tranches de quotients familiaux et n'ont pas été actualisées depuis 2018.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'appels à projets soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre au titre notamment du Contrat Enfance Jeunesse mais également de différentes prestations de services.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'an passé, la Municipalité a souhaité, dans un souci de cohérence, remettre en place une tarification qui permette au plus grand nombre de pouvoir accéder aux différents services de la ville, revoir les tranches des quotients familiaux, les élargir et établir une nouvelle tarification prenant mieux en considération la situation de chacun notamment dans le cadre de la restauration scolaire.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre ce principe à l'ensemble des activités du Centre Social, de refondre les tarifications existantes en s'appuyant d'une part sur la détermination de prix de revient par participant pour chaque activité et d'autre part sur le taux d'effort que pourrait prendre à sa charge la collectivité pour chaque tranche de quotient familial comme pour les classes de neige et de découverte.

C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et à la Mémoire, propos de fixer :

- le prix de revient pour chaque activité comme suit :

- Journée sans repas : Prix de revient par participant 15,00 €
- ½ Journée : Prix de revient par participant 7,50 €
- Journée avec repas : Prix de revient par participant 20,00 €
- Ateliers découverte : Prix de revient par participant 30,00 €
- Sorties et Parcs : Prix de revient par participant 60,00 €
- Moyens Séjours : Prix de revient par participant 40 € / jr
- Longs Séjours : Prix de revient par participant 80 € / jr

Ces prix de revient seront désormais le critère de référence dans la construction budgétaire de chaque activité et sortie.

- Le taux d'effort de la collectivité par activité comme suit :

- Tranche 1 : 0 – 600 90 % de prise en charge ville
- Tranche 2 : 601 – 800 80 % de prise en charge ville
- Tranche 3 : 801 – 1000 70 % de prise en charge ville
- Tranche 4 : 1001 – 1200 60 % de prise en charge ville
- Tranche 5 : 1201 – 1400 50 % de prise en charge ville
- Tranche 6 : Supérieur à 1401 40 % de prise en charge ville
- Tranche 7 : Extérieurs 0%

- **Tarification actuelle :**

Tranches	QF	Journée sans repas	½ journée	Journée avec repas	Ateliers découvertes	Sorties et parcs	Moyens séjours (3 jours 2 nuits)	Longs séjours (5 jours 3 nuits)
1	0 - 450	1,05 €	0,55 €	2,15 €	2,15 €	4,20 €	3,70 €	7,40 €
2	451 - 600	2,15 €	1,15 €	3,20 €	3,20 €	6,30 €	5,25 €	10,50 €
3	601 - 910	3,20 €	1,65 €	4,20 €	4,20 €	8,45 €	13,10 €	26,25 €
4	911 et +	5,25 €	2,70 €	7,40 €	7,40 €	14,70 €	18,40 €	36,70 €

- **Proposition de tarification 2022 :**

Tranches	QF	Journée sans repas	½ journée	Journée avec repas	Ateliers découvertes	Sorties et parcs	Moyens séjours (3 jours 2 nuits)	Longs séjours (5 jours 3 nuits)	Prix de revient et taux d'effort
		15 €	7,50 €	20 €	30 €	60 €	40 €/jr	80 €/jr	
1	0 - 600	1,50 €	0,75 €	2 €	3 €	6 €	4 €/jr	8 €/jr	90 %
2	601 - 800	3 €	1,50 €	4 €	6 €	12 €	8 €/jr	16 €/jr	80 %
3	801 - 1000	4,50 €	2,25 €	6 €	9 €	18 €	12 €/jr	24 €/jr	70 %
4	1001 - 1200	6 €	3 €	8 €	12 €	24 €	16 €/jr	32 €/jr	60 %
5	1201 - 1400	7,50 €	3,75 €	10 €	15 €	30 €	20 €/jr	40 €/jr	50 %
6	+ 1401	9 €	4,50 €	12 €	18 €	36 €	24 €/jr	48 €/jr	40 %
7	Extérieurs	15 €	7,50 €	20 €	30 €	60 €	40 €/jr	80 €/jr	0

Ateliers informatique :

Le coût de ce service à l'année est de **4 160 €** pour 40 personnes soit 104 € par personne.

Il y a 27 séances à l'année soit un coût par personne et par séance de 3,85 €.

Proposition 2022 :

Vauzelliens : Occasionnel **3 €** (il était jusqu'à présent de 2,50 €)
 Forfait **25 €** (il était jusqu'à présent de 20 €)

Extérieurs : Occasionnel **5 €** (il était jusqu'à présent de 3 €)
 Forfait **30 €** (il était jusqu'à présent de 25 €)

Accueil de jeunes :

Proposition 2022 :

- Cotisation Vauzelliens :
 Tranches 1 à 3 **10 €**
 Tranches 4 à 6 **20 €**
- Cotisation Extérieurs : **25 €**

Garderies et accueil de loisirs périscolaire :

519 enfants fréquentent en moyenne chaque mois les garderies maternelles et l'accueil périscolaire primaire.

Le service coûte de l'ordre de 671 € par enfant et par an soit environ 140 jours d'accueil pour une dépense totale (salaires compris) de 348.288 €.

Sur ce montant la ville supporte 308 € soit 150.175 €. Le reste est réparti entre la participation des familles et les prestations de la CAF.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et à la Mémoire proposé d'actualiser ce service comme indiqué dans le tableau annexé

Adopté par 23 voix pour, 6 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT

ETUDE SUR LA TARIFICATION 2022

Tranches des Quotients Familiaux		Tarifification actuelle occasionnelle (maxi 6jrs)	Proposition 2022	Forfait actuel Matin ou Soir	Proposition 2022	Forfait actuel Matin et soir jusqu'à 18h	1/2 h actuelle de 18h à 18h30	Forfait cumulé actuel jusqu'à 18h30	Proposition 2022 jusqu'à 18h	Proposition 2022 jusqu'à 18h30
T1	0-600	2,05 €	2,05 €	13,13 €	13,00 €	26,26 €	4,50 €	30,56 €	26 €	30,50 €
T2	601-800		2,10 €		13,50 €				27 €	31,50 €
T3	801-1000		2,15 €		14,00 €				28 €	32,50 €
T4	1001-1200	2,30 €	2,30 €	15,15 €	15,00 €	30,30 €	5,50 €	35,65 €	30 €	35,50 €
T5	1201-1400		2,35 €		15,50 €				31 €	36,50 €
T6	(+)1401		2,40 €		16,00 €				32 €	37,50 €
Extérieurs			3 €		20 €		6,50 €		35 €	41,50 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-042

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : : TARIFICATION DES REPAS ET DU PÉRISCOLAIRE - POUR LES ENFANTS DE LA CLASSE U.L.I.S. ET DE L'U.E.M.

MME BIDAULT, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse, expose que la Ville dispose sur sa localité d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à l'école Saint-Just et d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (U.E.M.A.) à l'école maternelle Pauline Kergomard.

Les enfants de ces classes sont placés par décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.). Les familles n'ont donc pas le choix du lieu de leur scolarité.

Des enfants, ne résidant pas sur Varennes-Vauzelles, sont inscrits dans ces établissements et se voient appliquer le tarif extérieur pour la restauration et les accueils périscolaires.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte la situation de ces enfants, MME BIDAULT, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse propose au conseil municipal, d'appliquer à ces familles les quotients familiaux, tant pour la restauration que pour les accueils périscolaires.

Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 9 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES' around the top edge and '58640' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a landscape with a tree and a building.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-043

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que les tarifs concernant les activités suivantes :

- Marchés, Foodtrucks, taxe terrasses,
- Séjours scolaires,
- Culture,
- Cimetière,
- Cartes de pêche,

n'ont pas évolué depuis plusieurs années, il est donc nécessaire de procéder à une actualisation de ceux-ci.

MARCHÉS/FOODTRUCK/TERRASSES

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose de ne pas augmenter les tarifs liés aux marchés, ceux-ci ayant été révisés lors du conseil municipal du 4 mai 2021 et n'étant pas applicables avant le 1^{er} juillet 2022 puisque le conseil municipal avait pris la décision de soutenir le commerce itinérant s'installant sur nos marchés en pleine période de pandémie.

M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose également d'augmenter de 3,35 € à 5 € le m² de taxe de terrasse, ce tarif n'ayant pas été réajusté depuis plus de 20 ans. Deux bars tabac de notre ville sont assujettis à cette facturation.

Concernant la location des chalets, il sera proposé au conseil municipal de les garder uniquement pour notre propre usage et de supprimer les tarifs de location.

Pour le marché de Noël, la location d'un emplacement sera proposée à 55 € pour la durée du marché (sur 3 jours d'animation en 2022). Nous privilégierons les commerçants s'inscrivant pour les trois jours, il sera cependant proposé de conserver un tarif journalier à 40 € afin d'avoir plus de possibilités à offrir aux commerçants très sollicités sur cette période.

SÉJOURS SCOLAIRES - MISE EN PLACE DE QUOTIENTS FAMILIAUX

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019, il a été décidé de revoir les règles de prise en charge par la Ville des séjours scolaires en classes de neige et de découverte avec nuitées, sous la forme d'une dotation versée à l'établissement scolaire, et ce, à raison de :

- 15 euros par élève et par jour pour les classes de neige,
- 10 euros par élève et par jour pour les autres séjours scolaires (classe verte, classe de mer, classe nature, ...).

Cette délibération prévoit également que la gestion administrative des séjours scolaires soit à la charge exclusive des établissements scolaires.

Afin de remettre en œuvre une tarification plus juste pour les familles, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019, portant sur les aides financières versées au bénéfice des enfants des écoles élémentaires de la commune dans le cadre des sorties avec nuitées ;
- d'approuver les quotients familiaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2022, en tenant compte des tranches officielles de la Caisse d'Allocations Familiales.
- d'approuver la prise en charge (plafonnée à 700 € pour les classes de neige et à 400 € pour les autres séjours scolaires) par la Ville des séjours scolaires avec nuitées, pour les classes élémentaires, à raison d'une classe par année scolaire à l'école du Bourg de Varennes et à l'école Saint-Just et de deux classes pour l'école Romain Rolland, comme indiqué dans le tableau des tarifs en annexe,

- d'approuver le fait que la gestion administrative de ces séjours soit à la charge des établissements scolaires.

Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 9 juin 2022.

CULTURE

Une évolution des tarifs sera proposée sur les extérieurs de l'école de musique et sur l'utilisation du Centre Gérard Philipe. Il sera proposé une diminution du tarif « atelier peinture » en raison des locaux occupés par l'association qui ne sont pas adaptés à cette activité. Les autres tarifs ne seront pas concernés par cette évolution.

CIMETIÈRE

M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose une augmentation d'environ 2% sur les tarifs des concessions, cavurnes, columbarium et 4% sur les vacations de police.

CARTES DE PÊCHE

Ces tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis l'année 2016. Dans le cadre de la vidange totale, de travaux et du repoissonnement de l'étang prévus en fin d'année et qui auront un coût pour la commune, une augmentation des tarifs est nécessaire.

M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs pour les activités ci-dessus énoncées, à compter du 1^{er} septembre 2022, et tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté par 23 voix pour, 6 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.



Le Maire,

Olivier Sicot
Olivier SICOT

PROPOSITION DE TARIFS 2022/2023

MARCHÉS, TERRASSES, CHALETS

Nomenclature	Tarif actuel		Historique	Recette 2021				Tarifs proposés par la Commission	Prévision de recette 2022	
Marché hebdomadaire	0,50 €	m ²	tarif voté en 2021 applicable au 30 juin 2022	- €				0,50 €	pas de changement	600,00 €
Marché à thème	0,50 €	m ²	tarif voté en 2021	- €				0,50 €	pas de changement	75,00 €
Marché d'été	0,50 €	m ²	tarif voté en 2021	92,00 €				0,50 €	pas de changement	150,00 €
Foodtruck	0,50 €	m ²	tarif voté en 2021	- €				0,50 €	pas de changement	- €
Taxe des terrasses	3,35 €	m ²	tarif voté en 2001, jamais révisé	67,00 €	PIERROT	20 M ²	20 m ²	5,00 €		100,00 €
				- €	CLEMENTIN	0 M ²	45 m ²			225,00 €
					ST LOUIS	pas sur le domaine public				
					BAR DE LA BROUSSE	pas sur le domaine public				
					LE VARENNES	pas sur le domaine public				
Location de Chalet 1 jour	10,00 €		tarif voté en 2016	- €				- €	supprimer ce tarif	
Location de Chalet 1 semaine	40,00 €		tarif voté en 2016	720,00 €				- €	supprimer ce tarif	
location emplacement marché de Noël 1 jour	35,00 €		tarif voté en 2018	- €				40,00 €		- €
location emplacement pour tous le marché de Noel	50,00 €		tarif voté en 2018	2 700,00 €				55,00 €		2 970,00 €

PROPOSITION DE TARIFS 2022/2023

CIMETIÈRE, REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET CARTES DE PÊCHE

Cimetière		
Articles	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Concession Traditionelles 15 ans	112,00 €	114,00 €
Concession Traditionelles 30 ans	169,00 €	172,00 €
Columbarium 15 ans	528,00 €	539,00 €
Columbarium 30 ans	788,00 €	804,00 €
Cavurne 15 ans	429,00 €	438,00 €
Cavurne 30 ans	640,00 €	653,00 €
Vaccation de Police	21,10 €	22,00 €

Reproduction de documents		
Articles	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Format A4	0,20 €	0,20 €
Format A3	0,30 €	0,30 €
<i>Disquette</i>	<i>1,87 €</i>	<i>Supprimé</i>
<i>CD Rom</i>	<i>2,83 €</i>	<i>Supprimé</i>

Cartes de Pêche		
Articles	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Vauzélien à l'année	36,00 €	40,00 €
Exterieur à l'année	56,00 €	60,00 €
Vauzélien à la journée	4,00 €	5,00 €
Exterieur à la journée	6,10 €	10,00 €
<i>Carte de nuit Vauzélien</i>	<i>- €</i>	<i>plus en vente actuellement</i>
<i>Carte de nuit Exterieur</i>	<i>- €</i>	<i>plus en vente actuellement</i>

PROPOSITION DE TARIFS 2022/2023

SERVICE CULTURE & CITOYENNETÉ

CENTRE GÉRARD PHILIPPE		
Structures et particuliers vauzelliens	TARIFS ACTUELS (délibérations juin et octobre 2016)	PROPOSITION 2022
Grande salle 1ère journée	202	202
Grande salle 2e journée	150	150
Grande salle veille de location	50	50
Salle de réception 1ère journée	131	131
Salle de réception 2ème journée	90	90
Salle de réception veille de location	20	20
Bar 1ère journée	20,5	20,5
Bar 2ème journée	20,5	20,5
Bar veille de location	10	10
Option son 1ère journée (2 micros)	86	86
Option son 2ème journée (2 micros)	86	86
Structures et particuliers extérieurs VV proposition + 20%		
Grande salle 1ère journée	325	390
Grande salle 2e journée	280	336
Grande salle veille de location	70	84
Salle de réception 1ère journée	162	194
Salle de réception 2ème journée	120	144
Salle de réception veille de location	30	36
Bar 1ère journée	20,5	25
Bar 2ème journée	20,5	25
Bar veille de location	10	12
Option son 1ère journée	111	133
Option son 2ème journée	111	133

Ecole de musique										
			TARIF ANNUEL €				Paiement en 3 fois €			
			ENFANT 2021	ENFANT 2022	ADULTE 2021	ADULTE 2022	ENFANT 2021	ENFANT 2022	ADULTE 2021	ADULTE 2022
Eveil musical	Tranche 1	0 - 600	70	70			24 23 23	24 23 23		
	Tranche 2	601 - 800	80	80			28 26 26	28 26 26		
	Tranche 3	801 - 1000	90	90			30 . 30 . 30	30 . 30 . 30		
	Tranche 4	1001 - 1200	100	100			34 . 33 . 33	34 . 33 . 33		
	Tranche 5	1201 - 1400	110	110			38 . 36 . 36	38 . 36 . 36		
	Tranche 6	Supérieur à 1401	120	120			40 . 40 . 40	40 . 40 . 40		
	Extérieurs		150	180			50 . 50 . 50	60 / 60 / 60		
Formation musicale seule	Tranche 1	0 - 600	50	50	70	70	18 16 16	18 16 16	24 23 23	24 23 23
	Tranche 2	601 - 800	60	60	80	80	20 20 20	20 20 20	28 26 26	28 26 26
	Tranche 3	801 - 1000	70	70	90	90	24 23 23	24 23 23	30 30 30	30 30 30
	Tranche 4	1001 - 1200	80	80	100	100	28 26 26	28 26 26	34 33 33	34 33 33
	Tranche 5	1201 - 1400	90	90	110	110	30 30 30	30 30 30	38 36 36	38 36 36
	Tranche 6	Supérieur à 1401	100	100	120	120	34 33 33	34 33 33	40 40 40	40 40 40
	Extérieurs		120	145	150	180	40 40 40	49 / 48 / 48	50 50 50	60 / 60 / 60
Formation instrumentale	Tranche 1	0 - 600	80	80	100	100	28 26 26	28 26 26	34 33 33	34 33 33
	Tranche 2	601 - 800	90	90	110	110	30 30 30	30 30 30	38 36 36	38 36 36
	Tranche 3	801 - 1000	100	100	120	120	34 . 33 . 33	34 . 33 . 33	40 40 40	40 40 40
	Tranche 4	1001 - 1200	110	110	130	130	38 . 36 . 36	38 . 36 . 36	44 43 43	44 43 43
	Tranche 5	1201 - 1400	120	120	140	140	40 40 40	40 40 40	48 46 46	48 46 46
	Tranche 6	Supérieur à 1401	130	130	150	150	44 43 43	44 43 43	50 50 50	50 50 50
	Extérieur		165	200	195	235	55 55 55	67 / 67 / 66	65 65 65	79 / 78 / 78
Location instrument	Tranche 1	0 - 600	30	30	30	30	10 10 10	10 10 10	10 10 10	10 10 10
	Tranche 2	601 - 800	40	40	40	40	14 13 13	14 13 13	14 13 13	14 13 13
	Tranche 3	801 - 1000	50	50	50	50	18 16 16	18 16 16	18 16 16	18 16 16
	Tranche 4	1001 - 1200	60	60	60	60	20 20 20	20 20 20	20 20 20	20 20 20
	Tranche 5	1201 - 1400	70	70	70	70	24 23 23	24 23 23	24 23 23	24 23 23
	Tranche 6	Supérieur à 1401	80	80	80	80	28 26 26	28 26 26	28 26 26	28 26 26
	Extérieurs		90	110	90	110	30 30 30	38 / 36 / 36	30 30 30	38 / 36 / 36

Proposition augmentation extérieurs : + 20% (arrondis)

Coût total activité BP2021: 397767 €

Coût/élève (216 élèves 21/22) : 1699,86 €

TOTAL cotisations 21/22 : 33630 €

ATELIER PEINTURE	
TARIF ACTUEL	Proposition 2022
56,6	50

BILLETTERIE SPECTACLE		
	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION 2022
Spectacle tarif Adulte	10	10
Spectacle tarif réduit (- 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	6	6
Spectacle tarif Famille	23	23
Spectacle petite forme Adulte	6	6
Spectacle petite forme - 16 ans	4	4
Spectacle Invités	0	0
Gala de danse Adulte	5,5	5,5
Gala de danse 12/16 ans	3,5	3,5
Gala de danse - 12 ans et invités	0	0

Tarifs ATELIER DANSE & pratiques artistiques (théâtre, cirque...)					
		TARIF ANNUEL €		Paiement en trois fois €	
		ENFANT	ADULTE	ENFANT	ADULTE
Tranche 1	0 - 600	100	120	34 33 33	40 40 40
Tranche 2	601 - 800	110	130	38 36 36	44 43 43
Tranche 3	801 - 1000	120	140	40 40 40	48 46 46
Tranche 4	1001 - 1200	130	150	44 43 43	50 50 50
Tranche 5	1201 - 1400	140	160	48 46 46	54 53 53
Tranche 6	> 1401	150	170	50 50 50	58 56 56
Extérieurs		195	225	65 65 65	75 75 75

PROPOSITION DE TARIFS 2022/2023**SÉJOURS SCOLAIRES**

QUOTIENT FAMILIAL		% PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE
Tranche 1	0 – 600	90%
Tranche 2	601 – 800	70%
Tranche 3	801 – 1000	60%
Tranche 4	1001 – 1200	50%
Tranche 5	1201 – 1400	40%
Tranche 6	Supérieur à 1401	30%
Tranche 7	Extérieurs	0 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-044

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LEURS ÉLÈVES INSCRITS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

MME BIDAULT, Adjointe à l'Éducation et à la Jeunesse expose que l'article L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation déterminent les situations pour lesquelles une commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux frais afférents à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014, il avait été décidé d'actualiser la participation financière des communes à la somme de 880,90 euros.

Au regard des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la ville pour l'année 2021, le coût moyen par enfant s'élève désormais à 900 euros.

C'est pourquoi, MME BIDAULT, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse propose au Conseil municipal de fixer, à compter de la rentrée 2022-2023, la participation financière annuelle des communes aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits, sur autorisation, dans les établissements maternels et élémentaires de la Ville de Varennes-Vauzelles, à 900 euros.

Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 9 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-045

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ANDRÉ MALRAUX, MARCEL PAUL ET CHARLES BAUDELAIRE SALLES MUNICIPALES ET DE LEURS TARIFS

MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la ville expose que les salles municipales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à disposition pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. Cependant, elles ne sont pas adaptées à l'organisation de repas.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

C'est pourquoi, MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la ville propose au Conseil Municipal :

- de modifier le règlement d'utilisation des salles municipales André Malraux, Marcel Paul et Charles Baudelaire;
- d'approuver les nouveaux tarifs d'utilisation desdites salles.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté par 23 voix pour, 6 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-046

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TAXE LOCALE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS 2022/2023

MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la ville expose que suite à la prestation de la société REFPAC et la récente acquisition d'un logiciel de gestion de la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE), il est nécessaire de cadrer les tarifs appliqués.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En effet, la délibération datant de 2009 stipulait qu'à compter de 2014, une indexation automatique annuelle serait adoptée. De fait, l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 est de + 0 % (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximaux au titre de l'année 2022 sont les suivants :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2022

Taux de croissance IPC ₂₀₂₂ (Source INSEE) : + 0,0 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	46,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, les tarifs applicables pour l'année 2022 sont :

Concernant les enseignes :

- Superficie inférieure à 7m² : exonéré
- Superficie comprise entre 7 et 12m² : 21,40 € le m²
- Superficie comprise en 12 et 50m² : 42,80€ le m²
- Superficie supérieure à 50m² : 85,60€ le m²

Concernant les pré enseignes et dispositifs publicitaires (affichage non numérique) :

- A partir du premier m² : 21,40€ le m² jusqu'à 50m²
- Supérieur à 50m² : 42,80€ le m²

Concernant les pré enseignes et les dispositifs publicitaires (affichage numérique) :

- A partir du premier m² : 64,20€ le m² jusqu'à 50m²
- Supérieur à 50m² : 128,40€ le m²

Comme la loi le stipule, une délibération doit être prise un an avant concernant les tarifs de l'année 2023. De fait, L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 est de + 2,8 % (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximaux au titre de l'année 2023 sont les suivants :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC _{N-1} (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L 2333-9 du CGCT)**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	100,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	66,00 €	132,00 €
Plus de 200 000 habitants	99,90 €	199,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. ≤ 12 m ²	12 m ² < Sup. ≤ 50 m ²	Sup. > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	33,40 €	66,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	22,00 €	44,00 €	88,00 €
Plus de 200 000 habitants	33,30 €	66,60 €	133,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, les tarifs applicables pour l'année 2023 sont :

Concernant les enseignes :

- Superficie inférieure à 7m² : exonéré
- Superficie comprise entre 7 et 12m² : 22 € le m²
- Superficie comprise en 12 et 50m² : 44€ le m²
- Superficie supérieure à 50m² : 88€ le m²

Concernant les pré enseignes et dispositifs publicitaires (affichage non numérique) :

- A partir du premier m² : 22€ le m² jusqu'à 50m²
- Supérieur à 50m² : 44€ le m²

Concernant les pré enseignes et les dispositifs publicitaires (affichage numérique) :

- A partir du premier m² : 66€ le m² jusqu'à 50m²
- Supérieur à 50m² : 132€ le m²

C'est pourquoi, MME DESABRE, Adjointe à l'Attractivité, l'Animation des quartiers et de la ville propose au conseil municipal d'approuver pour les années 2022 et 2023 les tarifs présentés.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-047

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt et un juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ADS

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels expose que depuis 2015, la ville est adhérente au service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération. Ce service est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'adhésion au service commun n'a pas modifié les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

En date du 23 juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville au service commun Application du Droit des Sols (ADS) et la convention en définissant les modalités de fonctionnement.

Un avenant portant sur des modifications relatives au financement du service a été approuvé par délibération du 8 février 2018. La participation au service était initialement versée en fin d'exercice sur présentation d'un titre de recette. L'avenant a acté qu'elle soit désormais assurée par prélèvement sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente et membre de Nevers Agglomération, sans que les modalités de calcul de la participation ne soient changées.

Par délibération du 4 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention dont la différence avec la précédente portait sur le financement de la dématérialisation de la réception et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (coût d'acquisition, de maintenance et d'hébergement des données du logiciel métier utilisé pour les besoins de l'instruction).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de dématérialiser la réception et le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme issu de la Loi ELAN).

La convention 2022 reprend les termes de la convention 2021 et intègre un avenant qui fixe les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation.

Il propose de mettre à disposition de l'ensemble des communes (agglomération et hors périmètre géographique) un télé-service mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de Nevers Agglomération en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de télé-service mutualisé permettra de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes gérées par le service instructeur. Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet.

Le dépôt par les pétitionnaires de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme au format papier est toujours possible. Dans ce cas, la commune a à sa charge la numérisation du dossier et son enregistrement dans le logiciel mis à sa disposition par Nevers Agglomération.

S'agissant du volet financier, et suite au dernier comité de suivi du 7 décembre 2020, les communes adhérentes au service instructeur ont acté leur prise en charge des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme.

L'avenant porte également sur le fonctionnement du guichet unique : dépôt des demandes en ligne, conditions Générales d'Utilisation et mentions légales, modalités d'enregistrement des dossiers.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 8 juin 2022.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et de son avenant au titre de l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et son avenant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-048

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU PLU

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels expose qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté du Maire en date du 14 avril 2022 avec l'objectif de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ; de modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ; de rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence et de rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'article L153-47 du Code de l'urbanisme indique :

- Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée (**annexe 8**).

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le PLU de la commune de Varennes-Vauzelles approuvé le 14 mars 2017, modifié le 1^{er} septembre 2020 et le 12 octobre 2021,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Varennes-Vauzelles,

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ; de modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ; de rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence et de rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Varennes-Vauzelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,

- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Varennes-Vauzelles du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennes-vauzelles.fr,
- La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 8 juin 2022.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels propose au conseil municipal d'approuver les objectifs et les modalités de mise à disposition définis ci-avant.

Adopté par 25 pour, 4 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-049

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : AMI PHOTOVOLTAIQUE

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels expose que l'Agglomération de NEVERS porte à cœur de réussir sur son territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de développement des énergies renouvelables (EnR).

C'est dans ce contexte qu'elle a engagé une réflexion pour étudier les conditions de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur son patrimoine et sur celui des communes situées sur le territoire de l'Agglomération.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'agglomération de NEVERS a présenté aux Communes, dont le potentiel d'implantation de projets de production d'EnR a pu être identifié, la possibilité d'organiser un ou plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) pour que chacune des Collectivités concernées leur mette à disposition le foncier correspondant.

Les sites concernés, faisant suite aux échanges entre la commune de Varennes-Vauzelles et l'agglomération, sont listés ci-dessous :

Sites	Adresse	Parcelles	Mode de réalisation proposé
Groupe Scolaire Romain Roland +logement	18 Bis Avenue Jean Jaurès, 58640 Varennes-Vauzelles	BIO132	PV sur toiture
Mairie	54 Avenue Louis Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles	• AV0057 • AV0055	PV sur toiture
Ecole maternelle Pauline Kergomard	29 Rue Jacques Duclos, 58640 Varennes-Vauzelles	AR0213	PV sur toiture

Pour ce faire, l'Agglomération de NEVERS propose une convention de coopération résumant les engagements des parties prenantes au projet.

C'est pourquoi M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer, pour le compte de la Commune, la convention de coopération (**annexe 9**);
- et de désigner M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Naturels, en qualité de représentant de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire à la publication de l'AMI et au déroulement de la procédure de sélection des opérateurs (comité de pilotage, échanges, négociation et mise au point avec les candidats).

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 8 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-050

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ÉLARGISSEMENT ORT

M. LE MAIRE expose qu'à l'échelle de l'Agglomération de Nevers, les communes font face depuis de nombreuses années à la dévitalisation de leurs centres villes et centres bourgs. Conséquences de la déprise démographique et du manque d'attractivité du territoire, ces réalités prennent des formes différentes que ce soit en matière d'habitat, de commerces ou d'espaces publics, et ce, de manière plus ou moins prégnantes selon la centralité.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Déterminés à contredire les tendances, les élus du territoire ont amorcé la reconquête de leur attractivité en faisant de la revitalisation des centres-villes et centre-bourgs un objectif stratégique du projet de territoire.

Ainsi, depuis 2018, en concertation avec Nevers Agglomération, la Ville de Nevers met en œuvre un projet de revitalisation de son centre-ville retenu au titre du programme national Action Cœur de Ville et reconnu Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Conscientes que les problématiques d'attractivité commerciale et résidentielle dépassent le seul centre-ville de Nevers, les villes de Coulanges-les-Nevers, Varennes-Vauzelles, Pougues-les-Eaux et Fourchambault, se sont, elles aussi, lancées dans des projets de revitalisation de leurs centres villes.

Sur ces bases, en Comité de projet Action Cœur de Ville du 8 octobre 2021, elles ont fait part de leur souhait de rejoindre la dynamique du centre-ville de Nevers et de s'inscrire dans une stratégie globale à l'échelle intercommunale d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un nouvel outil créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Il s'agit d'un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Elle vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres villes selon 2 principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales,...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Si l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participe à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

L'agglomération de Nevers a donc piloté un travail partenarial pour définir une stratégie intercommunale d'ORT multi-sites ainsi que les périmètres concernés pour chaque centralité, et ce en toute cohérence avec la première ambition inscrite au projet de

territoire de l'agglomération de « Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants ».

Le 6 avril 2022, le Comité de projet Action Cœur de Ville a validé cette stratégie. Cette dernière doit permettre d'impulser une dynamique nouvelle et s'inscrire dans une vision élargie du rôle et du potentiel qu'offrent les centralités. Elle se traduit aujourd'hui formellement par un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Nevers, visant à définir une Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale à l'échelle de Nevers Agglomération.

Le projet d'avenant est joint en annexe. Il est soumis de manière concordante à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées : Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Pougues-les-Eaux, Coulanges-les-Nevers, Challuy et Sermoise-Sur-Loire. Soumis à l'examen du Comité Régional des financeurs, il sera arrêté ensuite par le Préfet.

C'est pourquoi, afin de permettre la poursuite du processus de validation de ce projet, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'ORT portant création de l'ORT intercommunale de Nevers Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant et tout document y afférent.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 8 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-051

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et à la Mémoire, expose que le secours populaire implanté depuis de nombreuses années sur la commune participe à la solidarité en faveur des Vauzeliennes et Vauzelliens les plus fragilisés et les plus démunis.

La crise sociale et financière qui touche notre pays a un fort impact sur cette association et ses bénéficiaires.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le secours populaire désire, dans ces temps difficiles, maintenir des activités qui permettent un temps d'évasion.

Pour cela et en reconnaissance du travail réalisé, la municipalité souhaite apporter un soutien fort à cette association.

C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux Solidarités, à la Vie Associative et à la Mémoire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la section vauzellienne du secours populaire.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-052

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 50 ANS DE L'ASAV RUGBY

M. LE MAIRE expose qu'à l'occasion de son cinquantième anniversaire, l'ASAV Rugby a organisé, le 11 juin dernier, un repas sur réservation le midi ainsi que des animations et un concert ouvert à tous le soir.

Cette section est très active dans l'animation de la commune et participe volontiers aux différents rendez-vous comme la Fête du Sport, de la Libération ou dernièrement aux marchés de l'été.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est pourquoi, M. le Maire explique que la municipalité a souhaité s'associer à cette manifestation historique pour ce club en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-053

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION VV RUNNING

M. LE MAIRE expose que L'association VV Running a pour but de développer la pratique de l'athlétisme running. Depuis 2019, elle a en charge l'organisation de la Corrida de Vauzelles dont les 2 dernières éditions furent malheureusement annulées en raison de la crise sanitaire.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Elle a également pour projet de créer une nouvelle compétition : le 10 km de Vauzelles qui n'a pu voir le jour jusqu'à présent, toujours pour cause de Covid.

L'association compte aujourd'hui 41 licenciés qui obtiennent de bons résultats dans différentes compétitions. Il n'a pas été possible de rencontrer l'association avant le vote du budget.

C'est pourquoi, au regard de l'activité et par équité vis-à-vis des autres associations, M. LE MAIRE propose au conseil municipal de leur attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-054

L'an **deux mille vingt et deux**, le **vingt et un juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS

M. CHATENET, Conseiller Municipal délégué aux Sports expose que depuis plus de 15 ans, la Municipalité, en partenariat avec l'ASAV Omnisports apporte une aide logistique pour les déplacements en compétition des sections sportives en mettant en place un service de prêt de minibus 9 places.

Après une forte baisse de leur utilisation en 2020 et 2021 sur fond de crise sanitaire, cette mise à disposition de véhicules a permis aux associations sportives de la commune d'économiser plus de 45 000 € sur la saison 2021-2022.

Ce service est régié par une convention entre la Municipalité et l'ASAV Omnisports.

Celle-ci nécessite d'être mise à jour, notamment sur le nombre de véhicules disponibles, suite à l'achat d'un minibus d'occasion en 2020 subventionné par la Municipalité à hauteur de 15 000 €.

Ce dossier a été examiné en commission sports du 3 juin 2022.

C'est pourquoi, M. CHATENET, Conseiller Municipal délégué aux Sports propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-055

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, pour Varennes-Vauzelles, tous les congés accordés en dehors de tout fondement juridique :

- journée du maire,
- ½ journée rentrée scolaire,
- ½ journée pour convenance personnelle,
- octroi du lundi lorsque le mardi est un jour férié,
- une journée supplémentaire lorsque qu'un jour férié est un dimanche,

qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		228 jours (365-137)
Durée annuelle soit 228 jours x 7 h = 1596 h arrondi légalement à :	—————→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La journée de Solidarité

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Pour l'application de la Journée de Solidarité, l'ensemble des agents effectuera 10 minutes en plus par semaine. Ce temps sera intégré dans l'organisation du temps de travail de chaque service, sans compensation d'ARTT.

Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Organisation des cycles de travail à ce jour

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Cette disposition a été définie par délibération en date du 3 décembre 2019 avec la mise en place d'une durée hebdomadaire de travail de 37 h 30 avec 15 jours ouvrés d'ARTT attribués pour l'ensemble des agents hormis les ATSEM et les animateurs périscolaires qui eux, disposent d'un autre mode d'organisation du temps travail, l'annualisation.

LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CYCLE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et au regard des besoins des services et des caractéristiques de leur activité, le nouveau régime du temps de travail identifie deux types de cycles :

1 - Cycles hebdomadaires

Tous les agents de la collectivité seront concernés par la nouvelle durée hebdomadaire de travail à l'exception du personnel des écoles et des animateurs périscolaires qui sont sur un cycle annualisé.

L'organisation se définissant ainsi :

38 heures sur 5 jours

L'ensemble des services

38 heures sur 5 jours / 4,5 jours

Régie municipale (1 semaine sur 2)

18 jours seront donc octroyés annuellement au titre des ARTT.

L'utilisation des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Ils devront donc être soldés au 31 décembre de chaque année. Pour les agents à temps complet, sept jours d'ARTT devront être utilisés durant le 1^{er} semestre et sept jours d'ARTT durant le 2^{ème} semestre. Les quatre jours d'ARTT restant pourront être utilisés à la convenance de l'agent durant l'année ou placés sur le compte épargne temps (CET) le cas échéant.

L'autorisation de pose des jours d'ARTT s'effectuera comme les congés annuels. Ils seront accordés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public. Les agents ont la possibilité de fractionner une journée d'ARTT en demi-journée.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, l'utilisation du nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail et se répartie de la manière suivante :

	1 ^{er} Semestre	2 ^{ème} Semestre	Libre ou sur CET
100%	7	7	4
90%	7	7	2,5
80%	6	6	2,5
60%	4,5	4,5	2
50%	3,5	3,5	2

Lorsqu'un jour férié sera un mardi, les services municipaux resteront désormais ouverts au public les lundis. La présence d'au moins 50 % des effectifs dans les services reste la règle comme pour la pose des congés annuels. L'organisation et le respect de cette règle est de la responsabilité du responsable de service. Les agents souhaitant faire le pont devront poser un ARTT.

Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition de jours d'ARTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Un quotient de réduction égal au nombre de jours travaillés divisé par le nombre maximum de jours de RTT est calculé. Dès qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence pour maladie égal à ce quotient, son crédit annuel de jours de RTT est réduit d'une journée. Soit pour 38h00 hebdomadaires :

→ Le quotient de réduction est égal à $228 / 18 = 12,66$ jours, arrondis à 13 jours.

Ainsi, si l'absence du service atteint 13 jours, un jour de RTT est déduit du capital de 18 jours.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT sont les congés pour raison de santé, notamment :

- S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;
- S'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les jours d'ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

2 - Cycles annualisés

L'organisation du temps de travail des ATSEM a été définie par délibération en date du 18 décembre 2018 modifiée par la délibération du 1^{er} septembre 2020, en cycle de travail annualisé « période scolaire » et « période de vacances scolaires ».

Les agents travaillant dans les écoles maternelles exercent un temps de travail plus important sur les temps scolaires avec une amplitude journalière pouvant atteindre 10 heures afin d'assurer en plus des heures de classe, un entretien régulier des équipements et des locaux, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les animateurs périscolaires titulaires, par délibération en date du 18 février 2020 exercent également leur temps de travail sur deux cycles de travail « période scolaire » et « période de vacances scolaires ». Les différents temps d'animation périscolaire dans la journée sont fractionnés puisque les animateurs interviennent avant l'entrée en classe des élèves, à la pause méridienne, puis en accueil périscolaire de la sortie des classes jusqu'à 18 h 30.

La période d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est définie par des journées de travail de 10 heures sur chaque première semaine des vacances scolaires. Durant les grandes vacances d'été, les plannings sont adaptés aux Accueils de Loisirs, sorties et camps organisés.

La délibération en date du 26 juin 2018 portant régime dérogatoire du temps de travail lors des séjours et camps avec nuitées reste en vigueur.

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels au plus tard le 15 décembre de chaque année pour l'année N+1.

L'introduction de régimes dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail, liés à des sujétions particulières

Des régimes dérogatoires peuvent être élaborés afin de compenser des sujétions particulières au titre de la pénibilité. En effet, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 permet de porter la durée annuelle du temps de travail à un niveau inférieur aux 1607 heures après délibération et consultation du comité technique dans certaines hypothèses pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Néanmoins, la difficulté réside dans l'absence de définitions précises et encadrées par la réglementation quant à ces dernières.

Par conséquent, il appartient aux collectivités, après avis du comité technique de délibérer sur les compensations accordées et leurs régimes d'attribution.

Un travail de recherches et d'études comparées auprès d'autres collectivités a permis de répertorier un ensemble de sujétions particulières correspondant au contexte vauzélien : la modulation importante du cycle de travail : le travail en horaires décalés ou fractionnés, l'amplitude horaire importante, les travaux pénibles ou dangereux : port de charges, utilisation récurrente de matériel vibrant, bruyant, la charge mentale. C'est dans ce contexte que la collectivité a amorcé un dialogue social, dès le début de l'année, à travers différents temps d'échange :

- 3 réunions préparatoires avec les représentants du personnel afin de définir des sujétions particulières au titre de la pénibilité, par métiers représentés au sein de la Collectivité,
- une réunion avec l'ensemble des agents par type de métiers, en présence des représentants du personnel et pilotée par le service des ressources humaines,
- L'ensemble des agents a été destinataire d'un questionnaire concernant l'organisation de travail souhaitée pour compenser la moyenne des 3 jours à travailler en plus et d'une fiche regroupant l'ensemble des critères de pénibilité pouvant être retenus selon leur corps de métier leur permettant de donner leur avis sur ces sujétions particulières rencontrées,
- des pré-validations auprès des représentants du personnel, des directions de services et des élus,
- un comité technique final le 7 juin 2022.

L'objectif de ces négociations était de penser un régime pérenne qui satisfasse aux objectifs légaux et qui prenne en compte les sujétions particulières les plus fortement représentées, liées aux missions des agents, afin de les valoriser autrement que par des compensations financières.

Notamment, l'équipe municipale a souhaité mettre l'accent sur la pénibilité physique au travail dans la limite du capital octroyé pour la moyenne des jours extra-légaux, soit un plafond annuel de 3 jours.

En effet, les reconnaissances de maladies professionnelles dans la filière technique notamment sont de nouvelles charges financières pour la Collectivité.

Bien que de nouvelles réflexions sur l'organisation de certaines tâches de travail soient déjà amorcées, cette reconnaissance de sujétions particulières par l'octroi de 3 jours supplémentaires ne sera qu'une disposition supplémentaire pour permettre aux agents d'avoir un état de santé qui leur permette d'atteindre l'âge l'égal de la retraite en constante évolution et pouvoir en profiter.

Attribution de jours de congés supplémentaires en fonction des sujétions particulières au titre de la pénibilité liées aux fonctions exercées

Trois jours de congés supplémentaires seront attribués aux agents qui exercent les métiers suivants :

Sujétions particulières	Métiers
Horaires décalés – fractionnés – forte amplitude horaire – Ambiance sonore – Contraintes posturales et articulaires	ATSEM Animateurs périscolaires
Travail soumis aux aléas climatiques en extérieur, Travail en horaires décalés réguliers entre 5 heures et 7 heures Contraintes posturales et articulaires, Port de charges lourdes et/ou de façon répétée, Exposition aux produits dangereux et/ou chimiques, Utilisation d'outils et d'engins avec vibrations,	Agent des espaces verts, voirie, bâtiments Agent d'entretien (bâtiments et groupes scolaires) Agent de la restauration scolaire

Deux jours de congés supplémentaires seront attribués aux agents qui exercent les métiers suivants :

Sujétions particulières	Métiers
Travail par roulement d'équipes matin/journée/soir selon un planning de congés imposés lié à un taux d'encadrement. Ambiance sonore, contraintes posturales et articulaires	Agent du Multi-accueil « Pré-en-Bulle »
Ambiance sonore Multiplicité des tâches et sollicitations intempestives Contact permanent avec le Public (+ 50 % du temps de travail)	Agent d'accueil à titre principal : - Service population - Centre Social - Médiathèque
Intervention dans logements insalubres Décès Travail soumis aux aléas climatiques en extérieur Astreintes (semaine complète)	Police municipale

Le régime d'attribution des congés supplémentaires

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), ont droit à un capital de congés supplémentaires dont la durée est calculée au prorata de la durée de services accomplis.

Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure. La quotité travaillée (temps partiel ou temps non complet) est sans incidence. Les jours de compensation seront décomptés pour toute absence du service. Une demi-journée sera décomptée tous les 38 jours d'absence, soit une journée tous les 76 jours d'absence.

Le délai de prévenance à respecter pour l'utilisation des congés supplémentaires est le même que pour les congés annuels, soit 48 heures à l'avance à minima.

Les congés supplémentaires mis en place pour reconnaître les sujétions particulières au titre de la pénibilité doivent obligatoirement être pris au 31 décembre de chaque année.

Ils ne pourront pas être déposés sur le Compte Epargne temps.

Horaires de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la décision du Conseil Constitutionnel concernant l'article 47 de la loi du 6 août 2019 concernant l'éventuelle méconnaissance de la libre administration des collectivités territoriales de cet article.

La délibération du 3 décembre 2019 modifiant la durée hebdomadaire de travail et la mise en place de RTT est abrogée à compter de cette entrée en vigueur.

M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter la présente proposition d'organisation du temps de travail des agents municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT

The seal of the Municipality of Varennes-Vauzelles is circular. It features a central emblem with a figure and a landscape. The text "MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES" is written around the top inner edge of the circle, and the number "58640" is at the bottom. Two small stars are positioned on the left and right sides of the circle.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-056

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE FORMATIONS DES AGENTS COMMUNAUX – ANNÉE 2022

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que le plan de formation regroupe l'ensemble des dispositifs d'apprentissage et d'actions de formations prévues pour une période donnée traduisant les choix de l'encadrement au regard de l'acquisition, du maintien et du développement des capacités et des compétences individuelles et collectives de la collectivité.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Il contribue à atteindre les objectifs globaux de la collectivité et à améliorer les performances collectives et individuelles des agents.

Aussi, cette démarche d'élaboration d'un plan de formations s'inscrit dans une gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il permet de s'adapter tant aux évolutions des besoins des usagers qu'à celles des outils et méthodes de travail.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins spécifiques de certains de nos agents.

Il sera alors possible de compléter l'actuel pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations pertinentes du personnel lors des entretiens professionnels.

Toutefois, le présent plan est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 13 juin 2022.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose que le conseil municipal approuve le plan de formation tel qu'il a été validé par le comité technique en date du 7 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES' around the top and '58640' at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a windmill and a church spire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-057

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

M. LECHER, 1^{er} Adjoint expose que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité sont de 185 agents.

Il convient donc obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Considérant la consultation de l'organisation syndicale en date du 17 mai 2022 et du protocole pré-électoral établi,

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré,

De décider :

- la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST local et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local et à 4 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics rattachés
- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre de la création de ce comité social territorial et de transmettre la présente délibération

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-058

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS, LA RÉSIDENCE HENRI MARSAUDON ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU CROT CIZEAU (Délibération concordante avec le CCAS)

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité des deux établissements de personnes âgées ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 133 agents,
- Résidence Médicalisée Henri Marsaudon : 39 agents
- Résidence autonomie : 13 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de décider la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et les établissements publics rattachés, la Résidence Médicalisée Henri Marsaudon et la Résidence Autonomie.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-059

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avalent donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE CHAQUE COLLÈGE

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que conformément à l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Mairie Considérant que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 sont de 185 agents,

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la Collectivités :

- Contraintes posturales et articulaires : manipulation constante de charges lourdes (mobilier, barrières, podium, personnes âgées en perte d'autonomie, enfants qui ne marchent pas...), postures inadaptées, torsion du dos, piétinements
- Charge mentale : relation avec des publics à comportements difficiles (personnes âgées dépendantes avec troubles cognitifs, enfants à comportements difficiles...), publics en situation de précarité...

Considérant la consultation de l'organisation syndicale en date du 17 mai 2022 et du protocole pré-électoral établi,

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose au conseil Municipal, après avoir délibéré,

De décider :

- la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la Collectivité et des établissements publics rattachés
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée et à 4 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics rattachés
- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre de la création de cette formation spécialisée au sein du CST local et de transmettre la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en commission du personnel du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 22 juin 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-060

L'an deux mille vingt et deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME IMBERT, M. GUILLON, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avait donné procuration : MME BOISSON à MME BIDAULT, M. DELHAYE à M. GUILLON, M. ALIZON à M. LECHER, MME DACHY à MME BONNICEL.

Elu (e)s ayant quitté le Conseil Municipal à 20h00 : MME BONNICEL, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Etaient absents : Néant

MME ROBIN-CHAUVOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Un agent titulaire du service des Ressources Humaines a demandé sa mutation au Conseil Départemental de la Nièvre et a donc été radié des cadres au 14 mai dernier. Un agent sera recruté à compter du 18 juillet prochain afin d'assurer son remplacement et occuper les fonctions de chargé de formation et conseiller en évolution professionnelle, en qualité de contractuel dans un premier temps, dans l'attente de l'obtention du concours de la fonction publique.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet.

Le Directeur du Centre Social est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mars 2022. L'agent qui sera recruté pour assurer cette fonction, correspondant à un cadre d'emplois de catégorie A, sera placé sur un poste d'Attaché laissé vacant suite à un départ en retraite, il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Suppression d'1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La responsable du Relais Petite Enfance (RPE) est placée en disponibilité pour création d'entreprise depuis le 23 septembre 2021. Dans le but de recruter un agent responsable petite enfance qui assurera la responsabilité de ce service, il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.

Un agent titulaire du CCAS à faire valoir ses droits à retraite le 1^{er} juillet 2021. Le responsable du secteur jeunes a été affecté au CCAS pour occuper de nouvelles fonctions. Le poste de responsable du secteur jeunes est donc assuré par un agent contractuel recruté en mars dernier. Les modifications au tableau des effectifs peuvent intervenir comme suit :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'1 poste d'Animateur à temps complet.

Un agent titulaire du service Communication a fait part de son recrutement par mutation au sein de l'Agglomération de Nevers. Son départ sera effectif le 1^{er} juillet prochain. Son remplacement sera assuré par un agent actuellement en contrat d'apprentissage pour la préparation à une certification professionnelle d'Expert Digital, au sein de ce même service depuis septembre 2021. Par conséquent, sont proposées les modifications suivantes :

- Suppression d'1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet.

Un agent occupant les fonction de Responsable du CCAS a demandé sa mutation au Conseil Départemental de la Nièvre au 4 octobre 2021. Son poste a été pourvu par un agent titulaire de la collectivité qui a fait acte de candidature pour assurer cette fonction. Etant de la filière Animation, cet agent a demandé son intégration directe dans la filière administrative afin que son grade soit en adéquation avec ses nouvelles missions.

Aussi, il peut être placé sur le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe laissé vacant suite à la mutation et son poste actuel peut être supprimé :

- Suppression d'1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Ce dossier a été examiné au comité technique du 7 juin 2022 et en commission du personnel du 13 juin 2022.

Adopté à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennés-Vauzelles, le 22 juin 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT